

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20240624-2024-37-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

Publication : 02/07/2024

OBJET :
**Ajustement des
dispositifs de temps de
travail et de télétravail**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le douze juin, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n° 2021-76/CS du 9 novembre, la réunion était accessible en visioconférence.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

François-Marie DIDIER,
Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Philippe GOUJON,
Patrice LECLERC,
Christophe NAJDOVSKI,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,
Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,

Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 31

En exercice 31

Présents à la
Séance 10

Représentés
par mandat 10

Absents 11

Étaient absents excusés :

*Vincent BEDU,
Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Régis SARAZIN
François VAUGLIN donne pouvoir à Patrice LECLERC
Dan LERT donne pouvoir à Denis LARGHERO
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Patrice LECLERC
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Jean-Yves MARIN
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Philippe GOUJON
Chantal DURAND donne pouvoir à Patrick OLLIER
Jean-Michel VIART donne pouvoir à Jean-Yves MARIN
Annie DUCHENE donne pouvoir à Patrick OLLIER*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur DIDIER a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

En sa séance du 8 juin 2022, le Comité syndical a adopté la nouvelle organisation du temps de travail des agents de l'établissement, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Après un an d'exercice, un bilan a été tiré de cette nouvelle organisation, au moyen d'un questionnaire transmis à l'ensemble des agents en février, avec un taux de réponse de 87,1%.

Plusieurs propositions d'ajustements ont été mises en exergue, sur la question des plages horaires auxquelles sont soumis les agents à horaires variables, sur la possibilité d'assouplir le dispositif de télétravail et sur le temps de pause méridienne des agents à horaires fixes.

S'agissant de ce dernier point et compte tenu des spécificités du site de Pannecière et des profils de poste davantage polyvalents, il est proposé de rétablir la durée de cette pause à 1 heure et 30 minutes au lieu d'1 heure, de façon à permettre aux agents de rejoindre plus facilement les lieux de restauration parfois éloignés du site d'exploitation, tout en assurant une présence plus tardive le soir, indispensable lorsque des entreprises extérieures interviennent sur site.

Ainsi, les horaires de travail des agents du site de Pannecière seront les suivants :

- Période estivale, du 1er mai au 30 septembre :
 - Lundi à jeudi : 7h00 -12h00 / 13h30-17h
 - Vendredi : 7h00 -12h00 / 13h30-16h30
- Période hivernale, du 1er octobre au 30 avril :
 - Lundi à jeudi : 7h30 -12h00 / 13h30-17h15
 - Vendredi : 7h30-11h45

Les horaires des autres agents à horaires fixes restent inchangés.

S'agissant des plages horaires auxquelles sont soumis les agents à horaires variables, celles-ci avaient été involontairement modifiées lors de l'adoption de la nouvelle organisation du temps de travail.

Il est proposé de revenir aux bornes antérieurement existantes, qui permettent une meilleure conciliation entre vies professionnelle et privée.

Les nouvelles plages horaires des agents à horaires variables seront donc modifiées comme suit :

Plage variable du matin		Plage fixe du matin		Plage variable méridienne		Plage fixe de l'après-midi		Plage variable de l'après-midi	
Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
7h00	9h30	9h30	11h30	11h30	14h00	14h00	16h00	16h00	19h00

Sont également concernés les agents à horaires variables de la direction des systèmes d'information en charge de l'installation ou de la mise à jour de logiciels ou de serveurs :

Plage variable du matin		Plage fixe du matin		Plage variable méridienne		Plage fixe de l'après-midi		Plage variable de l'après-midi	
Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
7h00	11h00	11h00	11h30	11h30	14h00	14h00	16h00	16h00	22h00

S'agissant de l'assouplissement du dispositif de télétravail, il est proposé d'élargir le dispositif aux agents contractuels de droit privé tels que les apprentis et les étudiants stagiaires accueillis au sein de l'établissement, après trois mois d'ancienneté, et après évaluation de leur autonomie.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code du travail ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2019-06/15 du 2 juillet 2019 portant déploiement du télétravail ;

VU la délibération n°2022-44/CS du 8 juin 2022 relative au temps de travail des agents de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

VU l'avis du comité social territorial 16 mai 2024 ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les propositions de modifications de la durée de la pause méridienne des agents exerçant sur le site de Pannecière et des plages horaires de tous les agents à horaires variables de l'établissement telles que définies dans l'exposé des motifs, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 2 : **APPROUVE** l'élargissement du dispositif de télétravail aux apprentis et aux étudiants stagiaires, selon les modalités définies dans la note explicative de synthèse, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Président,

Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr